

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET ENTREPOT STOCKAGE A LA LOYERE (71)



INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES

1 Rue de la Logistique

42000 SAINT ETIENNE

☎ : 04 72 21 85 85

Intervenant SOCOTEC	Delphine AUDRAS Tel : 06 10 81 21 65 delphine.audras@socotec.com	Cheffe de projet
Intervenant SOCOTEC	Lucie BARAN Tel : 07 88 99 05 82 lucie.baran@socotec.com	Chargée d'affaires Etudes et Conseils

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
22/12/22	EL7P222822	Rapport initial	BARAN Lucie	AUDRAS Delphine
15/02/2023	EL7P223084	Rapport modifié suite demande de complément	AUDRAS Delphine	/
01/03/2023	EL7P223084	Rapport modifié suite demande de complément	AUDRAS Delphine	/

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	4
2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	6
2.1. INCIDENCE POTENTIELLE DE L'INSTALLATION	6
2.2. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES.....	9
2.3. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	11
2.4. TRAVAUX DE DEMOLITION.....	14

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet se situe-t'il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		Le projet se situe : <ul style="list-style-type: none"> • A environ 1,1 km de la ZNIEFF de type 2 référencé "Forêts et Etangs de marlou, Chagny et Gergy" sous l'identifiant 260014873. • à environ 1,2 km de la ZNIEFF de type 1 référencé "La Thalie entre Lux et Chamforgeuil" sous l'identifiant 260030203.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été publié par le Département en 2016 et a fait l'objet d'une mise à jour en 2021. Cette mise à jour du PPBE correspond à une 3ème échéance telle que définie au niveau européen pour couvrir la période 2018-2023.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La Commune de Fragnes La Loyère est couverte par un PPRN de type Inondation approuvé le 26/11/1999 pour le bassin de la Corne. Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation, il est situé en zone blanche où les constructions sont non réglementées vis-à-vis de ce risque.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		X	

Le projet se situe-t'il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		X	

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		X	

2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

2.1. Incidence potentielle de l'installation

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X		Le site sera alimenté par le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Fagnes La Loyère. Aucun prélèvement ne sera réalisé dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		En cas de terres excédentaires, ces dernières seront évacuées en centre adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		Le projet s'inscrit dans une zone à vocation industrielle au sein de la ZAC « Parc d'activités La Loyère », les impacts sur la biodiversité existante sont donc limités.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X		
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au préalable		X		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		Le projet sera réalisé sur une parcelle déjà urbanisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X		

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X		La commune de Fragnes La Loyère est soumise à un plan de prévention des risques naturels de type Inondation. Cependant, aucune prescription n'est applicable à la parcelle du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X		
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X		
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			Poids lourds : 120 véhicules par jour au maximum. Véhicules légers du personnel : 80 véhicules par jour maximum (hors covoiturage, transports en commun et modes de déplacements doux) Le moteur des véhicules sera à l'arrêt lors des phases de chargement et de déchargement.
	Est-il source de bruit ?	X			Les sources de bruit issues du site seront principalement liées au fonctionnement moteur des poids-lourds assurant la livraison et l'expédition des marchandises ainsi qu'aux quais de livraison et d'expédition.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X			Les nuisances sonores extérieures proviendront de l'autoroute A6 circulant en limite est du site ainsi que de la route départementale D906 située à moins de 10 m à l'ouest du site.
	Engendre-t-il des odeurs ?		X		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		
	Engendre-t-il des vibrations ?		X		
	Est-il concerné par des vibrations ?		X		

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X			Les seules émissions lumineuses seront celles liés au fonctionnement du site (quai de chargement / déchargement, parking du personnel, cheminement piéton et voie engin, parking poids lourds). Les faisceaux lumineux seront orientés vers le bas et l'intensité sera adaptée et ne sera pas surdimensionnée.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X			Les sources de pollution lumineuses identifiées sont issues de l'éclairage des voiries de circulation dans la zone ainsi que de l'autoroute A6.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			Rejets associés au gaz d'échappement du trafic routier ainsi qu'au rejet de combustion de la chaudière gaz Les rejets seront composés des substances suivantes : Oxydes de soufre, Oxydes d'azote, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et poussières
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Le projet engendrera le rejet : - d'eaux pluviales, qui seront rejetées dans le réseau de la zone car le terrain ne permet pas l'infiltration de ces eaux ; - d'eaux usées sanitaires générées par le personnel, elles seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune, ainsi que les eaux dues à la maintenance de l'installation sprinkler Aucunes eaux usées industrielles ne seront rejetées.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	X			Les eaux usées issues du lavage extérieur des camions ; ces eaux seront rejetées dans le réseau d'eau pluviale après traitement.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			L'exploitation du site engendrera principalement la production de déchets d'emballages (cartons, plastiques). Ces déchets seront triés à la source et envoyés vers des filières de valorisation/recyclage/élimination.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
					Déchets Non Dangereux: cartons, bois, palettes, papiers, plastique, polystyrène, déchets ménagers Nomenclature 20.01.01 Déchets Dangereux: boues du séparateur hydrocarbure Nomenclature 13.05.02* Le tri 5 flux sera mis en place sur le site.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		

2.2. Cumul avec d'autres activités

2.2.1 – Définition des projets à prendre en compte

Le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être étudié, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets à prendre en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus

- les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc,
- ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque,

- ceux dont l'enquête publique n'est plus valable,
- ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Au regard des différentes thématiques liées à ce projet, traitées dans le cadre de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures (éviter, réduire et compenser), l'aire géographique qui apparaît comme pertinente afin de réaliser l'étude des effets cumulés regroupe les communes correspondant au rayon d'affichage soit Fagnès-la-Loyère, Champfongueil et Fagnès-lès-Châlon.

Afin de connaître tous les projets dont les effets seraient susceptibles de se cumuler avec le projet objet de la présente étude des incidences notables, plusieurs sites ont été consultés.

- Les avis émis par l'autorité environnementale pour les projets soumis à étude d'impact ; consultables sur le site de la DREAL
- La liste nationale des études d'impact : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/data/>

2.2.2 Identification des projets

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 08/12/2022, deux projets ont fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'impact dans la zone d'étude :

Tableau 1 : Projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale sur le territoire étudié

N°	Porteur du projet	Nom du projet	Type	Lieu d'implantation	Année
1	SARL CPV SUN 40	Projet de parc photovoltaïque au sol à Fagnès-la-Loyère (71) au droit de l'ancienne usine Kodak	Projet	Fagnès-la-Loyère (71)	2020
2	Le Grand Châlon	Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Grand Chalon (71)	Programme	Le Grand Châlon	2022

2.2.3. Analyse des effets cumulés

Les principaux effets issus du projet SCi 5A Immobilière pourront être :

- > Les rejets atmosphériques
- > Le trafic associé à la circulation des véhicules transitant par le site

Le projet de la SCI 5a Immobilière ne sera pas source d'effets cumulés avec les projets identifiés entre 2020 et 2022.

2.3. Mesures d'évitement et de réduction

Le projet sera aménagé avec des espaces verts, les espèces utilisées pour créer ces espaces verts seront sélectionnées en fonction de leurs intérêts écologiques et paysagers.

De façon générale, l'ensemble des prescriptions réglementaires imposées par les arrêtés ministériels de prescriptions générales sont suivies dans la conception du projet, pour la mise en œuvre des moyens de surveillance et d'intervention en cas de sinistre ainsi que dans ces modalités d'exploitation.

Enjeux	Impacts	Mesures ERC
Incidences Déplacements		
Trafic	<ul style="list-style-type: none"> - Poids lourds : 120 véhicules par jour au maximum. - Véhicules légers du personnel : 80 véhicules par jour maximum (hors covoiturage, transports en commun et modes de déplacements doux) <p>L'apport supplémentaire de véhicules généré par le projet ne sera pas de nature à générer des dysfonctionnements routiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Etalement des horaires des livraisons – expéditions > Optimisation des chargements des camions afin de réduire le nombre de trajets > Aménagement du site et plan de circulation adaptés aux poids lourds et limitant les manœuvres de véhicules
Incidences bruit		
Nuisances sonores	<p>Les sources de bruit issues du site seront principalement liées au fonctionnement moteur des poids-lourds assurant la livraison et l'expédition des marchandises ainsi qu'aux quais de livraison et d'expédition.</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Réduction de la vitesse sur le site > Arrêt des moteurs PL lors des opérations de chargement-déchargement > Aménagement du site et plan de circulation permettant de limiter les manœuvres de PL et VL limitant ainsi les émissions sonores liés à de nombreuses manœuvres induites par des configurations étroites > Interdiction portant sur l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleur, etc...) sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'accidents graves
Incidences Emissions lumineuses		
Nuisances lumineuses	<p>Les principales émissions lumineuses engendrées par le trafic seront liées aux phares des véhicules nécessaires à l'activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Réduire les périodes d'éclairage au strict minimum

	du site, ainsi qu'à l'éclairage des voies et des parkings extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> > Adapter le schéma lumineux à la vocation des lieux > Orientation des luminaires en direction du sol <p>Favoriser les spectres lumineux les moins impactant pour la faune (lumière orange)</p>
--	--	--

Incidences Air		
-----------------------	--	--

Air	<p>Les rejets atmosphériques seront principalement liés aux rejets des véhicules à moteur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les poids lourds (120 PL/jour au maximum) - les véhicules du personnel (80 VL/jour au maximum). <p>Ces rejets sont constitués d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de COV, de monoxyde de carbone et de poussières....</p> <p>Les incidences durables liées à ces rejets atmosphériques sont négligeables vis-à-vis du contexte urbain du site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Réduire la vitesse sur le site > Arrêt des moteurs PL lors des opérations de chargement-déchargement > Imperméabilisation des zones de circulation et de stationnements PL/ VL
------------	--	---

2.4. Travaux de démolition

Le site existant appartenant et exploité par la SCI 5A IMMOBILIERE (TRANSPORTS ALAINE), sera totalement démolis dans le cadre du projet de construction d'un nouvel entrepôt dernière génération. Celui-ci permettra à la SCI 5A IMMOBILIERE de répondre aux différentes demandes de ses clients.

2.4.1 Gestion des nuisances sonores

> Incidence des travaux sur l'ambiance sonore

Compte-tenu du contexte rural et industriel de l'opération, les travaux seront à l'origine de bruits pouvant impacter le personnel de chantier ainsi que salariés des entreprises voisines. Les habitations les plus proches sont situées de l'autre côté de l'autoroute A6.

Globalement, le niveau sonore moyen d'engins de chantier est d'environ 100 dB(A) mesuré à 7 mètres du chantier. Le bruit décroît graduellement en fonction de la distance entre le point d'émission et le point de réception.

Du fait de l'ampleur du chantier et de l'autoroute A6 en limite est de site, les travaux seront moyennement perceptibles par les premiers riverains.

> Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les entreprises devront se conformer aux réglementations relatives aux bruits de chantier, et les travaux se feront notamment pendant les heures prévues au règlement sanitaire départemental et conformément aux éventuels arrêtés préfectoraux pris en faveur de la protection contre le bruit.

Les moteurs des engins seront équipés conformément aux règlements en vigueur.

Les objectifs en matière de niveaux de pression acoustique maximum résultats à ne pas dépasser en extérieur de façade des bâtiments voisins les plus proches pendant le chantier sont ceux du décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique. Ce texte ne s'applique normalement pas aux « chantiers » mais il conviendra de tenir compte de l'esprit de ce texte pour se définir des niveaux de bruit acceptables pour les riverains.

Par ailleurs, le port des Equipements de Protection Individuelle notamment les protections auditives sera imposé aux intervenants du chantier. Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures préventives mises en œuvre pour limiter les nuisances aux riverains et au personnel du chantier, des contrôles acoustiques « in situ » pourront être effectués.

Enfin, une réflexion sur le plan d'installation du chantier (base de vie, chemin d'accès, gestion des déchets) sera menée au préalable afin de gérer au mieux les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage.

2.4.2 Gestion des vibrations

> Incidence des travaux sur la production de vibration

L'impact environnemental des vibrations induites par la circulation routière, en particulier les véhicules lourds constituent une préoccupation croissante en zone urbaine.

Les effets néfastes des vibrations induites par la circulation peuvent être classés comme suivant :

- Nuisances aux usagers ;
- Dégâts superficiels ou même structurels aux structures avoisinantes ;
- Déstabilisation et tassement des sols lâches ;
- Dysfonctionnements des appareils sensibles.

> Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'objectif est de respecter le contour limite de confort tel que défini dans les courbes françaises E 90401 et la norme ISO 2631. Les entreprises devront respecter au minimum les valeurs de vitesse de vibrations limites indiquées dans les tableaux 1 et 2 selon la méthode de mesure de classe « contrôle », des règles techniques de la circulaire n°86.23 du 23 juillet 1986 « relatives aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées ».

En particulier :

- Les brises-roches-hydrauliques (BRH), marteaux piqueurs et engins similaires seront assimilés à des sources de vibrations continues (cf. tableau 1 de la circulaire du 23 juillet 1986),
- Les autres engins et équipements seront assimilés à des sources de vibrations impulsionnelles répétées (cf. tableau 2 de la circulaire du 23 juillet 1986).

En tout état de cause, les entreprises devront veiller à ne pas engendrer des niveaux vibratoires au niveau des constructions voisines supérieurs à :

- 4 mm/s pour les fréquences inférieures à 30 Hz,
- 6 mm/s pour les fréquences supérieures à 30 Hz.

En outre, d'autres mesures seront mises en place :

- Arrêt des moteurs de véhicules de chantiers durant leur stationnement,

De plus, et dans la mesure du possible, il sera pris en compte les différents chantiers aux alentours immédiats du site afin d'éviter de cumuler les incidences négatives dans le secteur.

2.4.3 Gestion du trafic routier

> Incidence sur le trafic routier

Le trafic routier est lié aux phases opérationnelles de chantier. Il sera en conséquence constitué de véhicules légers sur l'ensemble de la période et de poids lourds pour l'approvisionnement de matériaux.

Des engins aux dimensions plus importantes accèderont plus ponctuellement au site (exemple : charpente sur remorque, toupie béton ...).

Les véhicules associés aux opérations de chantier représenteront quelques unités de véhicules légers et camions sur l'ensemble de la période. L'influence de ce trafic représentera une faible proportion du trafic global aussi bien sur les axes routiers lointains que sur les axes routiers locaux aux abords du site.

Les usagers habituels de la route ainsi que les habitants vivant à proximité du projet pourraient être ponctuellement impactés dans leurs déplacements.

> Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Un plan de circulation sera constitué pour instituer notamment une continuité du fonctionnement des échanges avec le réseau local actuel.

Les livraisons seront planifiées autant se faire que peu afin d'éviter les heures de pointes de circulation.

A l'attention du personnel et des riverains, un plan délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation sera établi et affiché à l'entrée du chantier. Les zones de travaux seront clairement identifiées ainsi que les éventuelles modifications de la circulation (vitesses, obstacles...).

De plus, et dans la mesure du possible, il sera pris en compte les différents chantiers aux alentours immédiats du site afin d'éviter de cumuler les incidences négatives dans le secteur.

2.4.4 Gestion de la qualité de l'air

> Incidence sur le milieu air

Les rejets à l'atmosphère générés par l'aménagement en phase chantier seront liés :

- au fonctionnement des engins et de leurs moteurs thermiques fonctionnant à l'essence ou au gasoil,
- à la circulation des véhicules.

Les engins nécessaires à l'aménagement pourront être à l'origine de rejets atmosphériques. Ces sources seront extrêmement diffuses et liées à l'utilisation de carburants normés.

Les rejets atmosphériques liés au trafic des véhicules du personnel de chantier seront très limités et diffus. Ces sources d'émissions seront :

- l'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site,
- les émissions liées au gaz d'échappement (CO2 et NOx notamment).

Le soulèvement de poussière pourrait ponctuellement être significatif en fonction des conditions météorologiques, de la saison et de la nature des travaux.

> Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Afin de limiter les envols de poussières, les mesures suivantes seront prises :

- création d'une voirie sur le site et d'un plan de circulation adaptée à l'intérieur du chantier,
- limitation de la vitesse afin de réduire les envols de poussières.

Si les impacts sont avérés, des arroseuses seront acheminées sur le chantier afin d'humidifier, les zones de terrassement et de circulation de manière à éviter l'envol des poussières.

Les engins et matériel utilisés sur le site respecteront la législation en vigueur en terme de normes de rejet. Les moteurs seront mis à l'arrêt autant que possible en dehors des phases d'utilisation.

2.4.5 Gestion des déchets

> Production de déchets

La phase chantier entrainera la production de déchets, par le personnel et par les activités de chantier, qu'il est nécessaire d'évacuer au cours des travaux. En l'absence d'organisation et d'une évacuation régulière, les déchets de par leur importance peuvent devenir une gêne physique pour le bon déroulement des travaux. L'importance et la nature du stockage peuvent aussi avoir une incidence temporaire sur le paysage.

Le chantier produira des déchets de nature variée en fonction des phases de travaux. Le tri de ces déchets permettra une valorisation de ces matériaux.

> Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Il sera demandé aux entreprises de justifier le choix des procédés et de réservations permettant de limiter la production de déchets.

Cet aspect fera partie des critères de choix des entreprises. Il sera précisé dans les cahiers des charges la volonté de voir privilégié :

- la généralisation de coffrages banchés afin de limiter les chutes,
- la réalisation des boîtes de réservation à partir d'autres matériaux que le polystyrène (le bois par exemple),
- l'utilisation de matériaux préfabriqués pour éviter les chutes de matériaux sur le chantier,
- le choix de fournisseurs permettant de limiter les quantités d'emballages et le retour des palettes consignées,
- le tri des déchets à la source selon les dispositions prévues à cet effet sur le chantier.

L'objectif de valorisation des déchets produits sur le chantier (hors déchets de terrassement) est fixé au minimum à 50% par rapport à la masse totale de déchets générés.

Les déchets seront entreposés sur une aire de stockage dédiée. Des compacteurs et des bennes dédiées seront prévus ainsi qu'une signalétique claire afin de favoriser le tri des déchets à la source. Un plan de gestion des déchets de chantier sera mis en place (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets – SOGED).

D'autre part les quantités de déchets générées pendant le chantier seront suivies. Les modes de preuves d'enlèvement des déchets seront consignés pour les déchets inertes, emballages et déchets non dangereux (bons de pesées ou d'enlèvements, etc...) ainsi que pour les déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur (bordereaux de suivi des déchets).

> Déchets de démolition

Les DIAGNOSTICS Amiante et déchets avant démolitions et HAP sur enrobés existants ont été réalisés. Le site ne présente pas d'amiante.

Dans le cadre de la réalisation de la démolition, l'entreprise retenue a l'obligation de réaliser un tri des déchets et une évacuation vers des exutoires spécialisés en fonction du type de déchets. Les matériaux issus de la démolition des bétons et des enrobés seront réutilisés sur site en remblaiements des tranchées et trous de fondations.